

IS définitif
Lyon, le 28 AOUT 1990

31, rue Magonod - 69426 Lyon Cedex 03

Tél. 72-61-60-60

Poste n°

86/SB

Arrêté S.G.A.R. n° 90.300

Objet : 69. LYON - Cour des Voraces

A R R E T E

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 83.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Rhône Alpes entendue, en sa séance du

16 DEC. 1990

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;
CONSIDERANT que la cour dite "cour des Voraces" à LYON 1er, présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation, compte-tenu de sa représentativité dans l'urbanisme de Lyon au XIXe siècle ;

SUR proposition du Directeur Régional des Affaires Culturelles

A R R E T E :

Article 1er : Sont inscrits sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques :

- le sol de la cour dite "cour des Voraces"
- les deux escaliers situés dans cette cour,

ayant pour adresse : 9, place Colbert et 14 bis, montée Saint-Sébastien LYON 1er, figurant au cadastre, section AO, sur les parcelles n° 215 d'une contenance de 84 ca et n° 95 d'une contenance de 6 a 57 ca

... / ...

Cette cour est propriété commune aux immeubles suivants :

9 place Colbert - immeuble situé sur la parcelle n° 216 d'une contenance de 68 ca, figurant au cadastre section AO, et appartenant aux copropriétaires représentés par la Régie SORNIN, syndic de l'immeuble ayant son siège 48, rue de la République LYON 1er, et pour principal représentant M. SORNIN

- immeuble situé sur la parcelle n° 211 d'une contenance de 88 ca, figurant au cadastre section AO, et appartenant aux copropriétaires représentés par le Cabinet Patrice COTTIN, S.A.R.L., Syndic de l'immeuble, ayant son siège 1, rue des Quatre Chapeaux 69291 LYON Cedex 02 et pour principal représentant M. Patrice COTTIN ;

- immeuble situé sur les parcelles n° 212, d'une contenance de 1 a 67 ca et n° 214 d'une contenance de 86 ca figurant au cadastre, section AO et appartenant aux copropriétaires représentés par la Régie FERTORET, syndic de l'immeuble, ayant son siège 22, place Croix-Rousse à LYON 4e et pour principal représentant M. Pierre FERTORET ;

14 bis, Montée Saint Sébastien - immeuble situé sur la parcelle n° 95, d'une contenance de 6 a 57 ca, figurant au cadastre section AO, et appartenant à la Société INNOVATION et CONSTRUCTION, S.A.R.L., ayant son siège social 129 chemin du Moulin-Carron BP 168 69132 ECULLY Cedex, et pour représentant Monsieur DEVERT, co-gérant ;

Cette société en est propriétaire par acte passé devant Maître TROSSEVIN, notaire à GENAS (Rhône), le 4 décembre 1989, et publié au bureau des hypothèques de LYON le 21 décembre 1989, volume 89P n° 10200 et le 16 mars 1990, volume 90P n° 1826.

Article 2 : Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département.

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et aux copropriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour Ampliation



L'Attaché
E. ESTRANGIN

Le Préfet
de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

Jacques MONESTIER

Copie certifiée conforme
à l'original par le soussigné
P/LE PRÉFET DE RÉGION
L'ORDONNATEUR DÉLÉGUÉ
PAR SUBDÉLÉGATION LE CONSERVATEUR
RÉGIONAL DES MONUMENTS HISTORIQUES

